

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°6

Objet : MARCHÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF À LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DES BÂTIMENTS DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h03

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération N°BC/2022/40 du bureau communautaire du 15 novembre 2022 relative au marché à procédure formalisée de prestations de vérifications périodiques et de maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que le marché public relatif à la réalisation de prestations de vérifications périodiques et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la communauté d'agglomération Val Parisis, conclu le 7 janvier 2019, est arrivé à échéance le 6 janvier 2023 et qu'il convint donc de relancer une procédure afin d'assurer la continuité des prestations,

Considérant que par délibération N°BC/2022/40, le bureau communautaire a autorisé le Président à signer un marché à bons de commande relatif à la réalisation de ces prestations,

Considérant que l'intitulé du lot n°3 « Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des ascenseurs et monte-charges » n'est plus adapté au contenu des prestations attendues dans le cadre de ce marché,

Considérant que le lot n°3 sera désormais intitulé de la manière suivant « Maintenance des ascenseurs et monte-charges »,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché est décomposé en quatre lots définis comme suit :

- Lot 1 ; Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie, conclu dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT par an ;
- Lot 2 ; Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à la protection des travailleurs, conclu dans la limite d'un montant maximum de 25 000 € HT par an
- Lot 3 ; Maintenance des ascenseurs et monte-charges, conclu dans la limite d'un montant maximum de 45 000 € HT par an
- Lot 4 ; Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz combustibles, conclu dans la limite d'un montant maximum de 25 000 € HT par an ;

Considérant que le montant maximum du marché s'élève à 195 000 € HT par an, soit 780 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ABROGE la délibération N°BC/2022/40 du bureau communautaire du 15 novembre 2022 relative au marché à procédure formalisée pour la réalisation de prestations de vérifications périodiques et de maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la communauté d'agglomération Val Parisis,

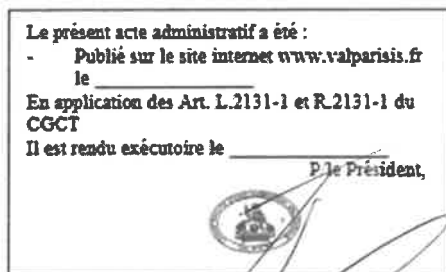
AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relative à la réalisation de prestations de vérifications périodiques et de maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes:

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 ET R.2124-2 du code de la commande publique ;

- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois);
- Le montant maximum du marché s'élève à 195 000 € HT par an, soit 780 000 € HT pour toute la durée du marché;
- Il sera décomposé en quatre lots définis comme suit:
 - Lot 1: Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie, pour un montant maximum de 100 000 € HT par an,
 - Lot 2: Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à la protection des travailleurs, pour un montant maximum de 25 000 € HT par an,
 - Lot 3: Maintenance des ascenseurs et monte-charges pour un montant maximum de 45 000 € HT par an,
 - Lot 4: Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz combustibles, pour un montant maximum de 25 000 € HT par an.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

